



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres d'IVG

Question écrite n° 37335

Texte de la question

M. Vincent Burroni appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les insuffisances du secteur public hospitalier dans la prise en charge médicale et sociale des femmes confrontées à une interruption volontaire de grossesse. La loi Veil du 17 janvier 1975 modifiée en 1979 a privilégié, à juste titre, le service public en lui confiant le soin de répondre quasi-totalement, à la demande d'IVG en France, le secteur privé étant limité à 25 % des actes. Or, aujourd'hui, le secteur public n'assure plus complètement cette tâche. Les raisons de cette carence sont essentiellement organisationnelle : marginalisation des structures d'accueil dans les établissements, précarité des personnels médicaux, discontinuité des politiques hospitalières en matière de gynécologie-obstétrique. Le privé se fait donc le relais du public. Les difficultés qu'il rencontre à gérer de telles situations, tendent à mettre trop souvent les femmes dans une situation de non-choix. Au regard de telles situations, il lui demande quelles mesures elle entend adopter pour mettre en oeuvre une véritable politique volontariste de modernisation d'établissements, de formation et de recrutement des personnels et enfin veiller à une plus forte complémentarité entre privé et public.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le problème de la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans les hôpitaux publics rendant difficile l'application de la loi Veil de 1975. Le rapport Nisand de février 1999 a effectivement mis en évidence certaines insuffisances pour accéder à l'IVG en hôpital public. C'est pourquoi, la ministre de l'emploi et de la solidarité a annoncé un certain nombre de mesures destinées à corriger ces insuffisances et qui ont été confirmées par voie de circulaire aux hôpitaux le 17 novembre dernier : cette circulaire, axée sur la nécessaire amélioration du service public et le renforcement du rôle des commissions régionales de la naissance en matière d'IVG, a annoncé qu'une enveloppe budgétaire de douze millions de francs allait être rapidement répartie au profit des régions selon l'importance des difficultés rencontrées. Ces crédits doivent permettre de financer dans les établissements publics de santé la transformation de vacations en postes de praticiens contractuels, voire, le cas échéant, de créer des postes. Une nouvelle évaluation sera faite à un an pour mesurer l'efficacité de ces mesures. Il est indispensable que la loi Veil de 1975 soit intégralement appliquée.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Burroni](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37335

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6540

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2907